



## ENTENTE SPORTIVE GATINAISE - SECTION KARATE ÂGE D'OR BODY KARATE ET KARATÉ DÉFENSE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous vous êtes inscrit ou vous avez inscrit votre enfant dans notre club et nous vous en remercions. Cette inscription deviendra définitive au retour du dossier d'inscription dans sa totalité : certificat médical ou questionnaire de santé en cas de renouvellement d'inscription sans compétition, paiement de l'année complète (en un ou trois chèques), la fiche d'inscription et d'urgence remplie et le coupon du présent règlement signé.

Le karaté est un sport pratiqué dans un esprit de convivialité, de respect et d'entraide mutuelle. Dès lors que vous vous inscrivez, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association.

#### ADHÉSION/ COTISATION

Chaque adhérent s'engage à régler une cotisation annuelle dont le montant figure sur le tableau présenté au moment de l'inscription. En échange, il pourra participer à tous les cours de son niveau.

Cette cotisation est fixée par le bureau pour un an.

L'adhérent devra s'en acquitter dès son inscription en un ou plusieurs chèque(s). Dans tous les cas, la totalité des chèques devra être remis au moment de l'inscription.

En cas d'absence pendant la saison pour une raison autre que médicale, aucun remboursement à l'adhérent **ne pourra être exigé.**

Après règlement de sa cotisation, l'adhérent devient membre de l'association et sera convié à assister à l'Assemblée générale qui a lieu une fois par an en fin de saison. Cette assemblée a pour but de renseigner tous les adhérents sur le bilan moral et financier de son club.

C'est aussi l'occasion, pour chaque adhérent qui le souhaite, de se présenter aux élections des membres du bureau. Les membres du bureau directeur s'engagent pour deux ans.

Il est possible pour chaque membre du bureau de démissionner à n'importe quel moment. Il devra en avertir le président de l'association par lettre recommandée.

Chaque adhérent recevra une convocation pour l'assemblée générale au moins quinze jours avant la date fixée.

Un compte-rendu de cette assemblée peut être remis à quiconque en fait la demande.

#### SÉCURITÉ

A l'occasion de la première inscription, chaque adhérent devra fournir un certificat médical attestant son aptitude à la pratique du karaté. Il ne lui sera pas nécessaire d'en fournir un à chaque renouvellement de licence.

Les compétiteurs ou ceux qui préparent un grade supérieur à la ceinture marron dans l'année devront eux avoir leur passeport à jour, tamponné par leur médecin attestant de leur aptitude pour la saison en cours.

Toute personne n'ayant pas fourni le dit certificat dans un délai d'un mois ne pourra plus participer aux cours.

Seuls les parents des enfants inscrits au baby karaté le mercredi de 17h30 à 18h30 seront autorisés à assister aux cours. Pour les cours de 18h30 du lundi et du mercredi, les parents amèneront leurs enfants et repartiront avant le salut marquant le début du cours.

Ils pourront cependant se voir proposer une date par le professeur afin qu'ils assistent à un cours et ainsi se rendre compte des progrès de leurs enfants.

Seuls les membres du bureau peuvent rester présents durant les cours car ils sont susceptibles d'assister le professeur pour l'installation du matériel ou autres sollicitations de celui-ci.

Les pratiquants mineurs sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours, le salut marquant le début et la fin du cours.

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents, dans le vestiaire et tout le temps s'écoulant avant et après le cours. Ils devront être pris en charge dès la fin du salut qui marquera la fin du cours.

Le numéro de téléphone du responsable de l'enfant devra être renseigné obligatoirement sur la fiche d'inscription afin qu'il puisse être averti dans les plus brefs délais en cas d'urgence.

Les responsables légaux de chaque enfant devront signer une autorisation d'intervention d'urgence. Chaque élève a souscrit une assurance par le biais de sa licence.

Celle-ci sera remise aux parents dès sa réception, après inscription auprès de la F.F. KARATÉ. Elle devra être conservée précieusement.

## TENUE

**Chaque élève devra se présenter aux cours avec son kimono et ses protections individuelles pieds et poings. Sous la veste, les garçons seront torse nu et les filles pourront porter un vêtement blanc uni sans motif ou logo, exclusivement.**

**Pour préserver l'hygiène des tatamis et éviter les blessures, tous les pratiquants devront se munir de tong ou équivalent. Une attention particulière devra être apportée à l'hygiène, les pieds devront être propres et les ongles soigneusement coupés.**

Le port des chaussettes est interdit sauf cas exceptionnel (verrues, blessures), après accord de l'instructeur. De même, le port de bijoux quel qu'il soit est strictement interdit pendant les cours afin d'éviter tout risque de blessure.

Pour le body karaté, la tenue recommandée est un tee-shirt et un bas de kimono ou de survêtement. Le port de baskets est autorisé.

## PRET DE MATERIEL

Pendant les cours, le club met à la disposition des pratiquants le matériel nécessaire à la pratique du combat : plastrons et casques.

Pour les compétiteurs n'ayant pas leur matériel de compétition, ils pourront l'emprunter avant chaque compétition au club en contrepartie d'un chèque de caution de 90 euros qui leur sera rendu en fin de saison.

## DROIT A L'IMAGE

Le licencié ou son représentant légal autorise le club à le prendre en photo et à utiliser celle-ci dans le cadre de la promotion du club.

Dans le cas contraire, il pourra le préciser sur sa fiche d'inscription, dans le cadre prévu à cet effet.

## FRAIS DE DEPLACEMENT

Lors de déplacement en compétition, le club peut, **dans certains cas et à titre exceptionnel**, participer aux frais occasionnés.

**Les accompagnants ou professeurs devront en faire la demande avant la compétition en question.**

Cette demande sera étudiée par l'ensemble du bureau directeur et **chaque remboursement ou participation devra être validé par ce bureau après délibération.**

..

## PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Une discipline de rigueur est demandée avant, pendant et après les cours.

Les élèves devront être présents avant l'heure de début du cours afin que celui-ci puisse débuter à l'heure prévue. Toute sortie de cours est interdite sauf exception (maladie, ...) mais l'autorisation sera demandée à l'instructeur.

Les parents peuvent assister aux cours de leurs enfants dans le respect de l'enseignement donné (pas d'intervention durant le cours, pas d'interpellation, pas d'interaction avec l'enfant, respect du silence dans les tribunes).

La gestion des cours appartient uniquement aux professeurs en exercice.

Toute personne ne respectant pas le règlement en vigueur ou pouvant porter atteinte à autrui ou au bon déroulement des cours pourra se voir interdire l'accès au dojo.

Le Bureau est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Bureau